

## COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE GUIDE À L'INTENTION DES COMMERÇANTS, ARTISANS, PROFESSIONS LIBÉRALES OU CIVILES, ASSOCIATIONS

*Par délibération du 23 juin 2022, la Communauté urbaine Caen la mer a créé, une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) dans le cadre des travaux de l'opération de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie du quartier piétonnier du Vaugueux.*

### PLANNING DES TRAVAUX DU QUARTIER DU VAUGUEUX

- **1<sup>er</sup> novembre 2022 à fin juin 2023 :**  
Renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement.
- **Début juillet 2023 à automne 2023 :**  
Renouvellement des réseaux concessionnaires : électricité, gaz, fibre, ...
- **Automne 2023 à fin avril 2024 :**  
Aménagement des espaces publics

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

#### QUI EST CONCERNÉ ?

Les commerçants, artisans, professions libérales, ou civiles, associations, installés sur ce secteur au 23/06/2022.

Sont indemnisés les préjudices d'exploitation commerciale entraînant une diminution notable de l'activité du professionnel riverain.

#### LE PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

- rue du Degré du Sépulcre
- Rue Porte au Berger,
- Rue Chanoine Ruel,
- Carrefour rue Chanoine Ruel/avenue de la Libération,
- Rue Graindorge dans sa partie comprise entre la rue Porte au Berger et la rue Montoir Poissonnerie,
- Carrefour rue Graindorge/rue Montoir Poissonnerie,
- Rue du Vaugueux dans sa partie comprise entre l'avenue de la Libération et la rue Montoir Poissonnerie,
- Carrefour rue du Vaugueux/avenue de la Libération,
- Carrefour rue du Vaugueux/rue Montoir Poissonnerie.

Le professionnel impacté doit apporter la preuve du lien de causalité direct et certain entre les travaux et le préjudice invoqué.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR ÊTRE INDEMNISÉ ?

Le préjudice doit être :

- actuel et certain, c'est-à-dire avéré ;
- direct, c'est-à-dire en lien de causalité immédiat avec le chantier de piétonisation, tant géographiquement que chronologiquement ;
- spécial, c'est-à-dire porter sur un dommage particulier et indépendant d'une baisse d'activité générale ;
- anormal et grave, c'est-à-dire entraîner une diminution significative des activités et non une simple gêne. Il doit présenter un degré de gravité qui est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité mais également des mesures prises par le maître d'ouvrage pour la limiter.

## LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE

La procédure d'Indemnisation Amiable a pour but de proposer la réparation financière des préjudices liés aux troubles causés par les travaux sur l'espace public. Elle est instruite par la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA).

### COMMENT EST-ELLE COMPOSÉE ?

Elle est présidée par un magistrat du Tribunal Administratif de Caen.

La CIA est composée de représentants de :

- La Communauté urbaine Caen la Mer
- La Ville de Caen ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie ;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne ;
- L'Ordre des Experts Comptables de Normandie ;
- La Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados.

### QUEL EST SON RÔLE ?

Son rôle est de déterminer le caractère indemnisable du préjudice vérifié et de proposer un montant d'indemnisation. Il s'agit d'un avis consultatif soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

## L'INSTRUCTION DU DOSSIER

### OÙ RETIRER LE DOSSIER ?

Les demandes d'indemnisation doivent être présentées selon le modèle de dossier mis à disposition. Les dossiers sont à retirer:

- au Service Commerce de la Mairie de Caen ;
- sur le site [caen.fr](http://caen.fr), rubrique « Ouvrir et tenir un commerce », **lorsque celui-ci sera de nouveau opérationnel**

À l'appui de ce dossier, et pour évaluer le préjudice, le demandeur devra communiquer les pièces comptables, bilans, déclarations fiscales, etc.

Les dossiers qui demeureront incomplets malgré la demande de pièces ne pourront être instruits et seront rejetés comme étant irrecevables par la CIA.

### COMMENT LA DÉCISION D'INDEMNISER EST-ELLE PRISE ?

L'avis de la commission est rendu à l'appui d'un rapport établi par les services techniques de Caen la mer.

Le dossier est examiné en séance.

À l'issue de celle-ci, la CIA prend l'une des décisions suivantes :

- soit elle admet la recevabilité de la demande, poursuit l'instruction et statue sur le préjudice et l'indemnisation éventuelle ;
- soit elle renvoie le dossier à une séance ultérieure pour un nouvel examen de recevabilité au regard de nouveaux arguments ;
- soit elle constate par une décision motivée l'irrecevabilité de la demande.

### COMMENT SE PASSE LE PAIEMENT ?

Le paiement par la Communauté urbaine Caen la mer est effectué dans un délai de 30 jours après la notification du protocole transactionnel.

## INFORMATIONS

Mairie de Caen

Esplanade Jean-Marie Louvel - 14027 CAEN Cedex 9

**Service Commerce**

02 31 30 44 14

[commerce@caen.fr](mailto:commerce@caen.fr)

**Cyril LAMBOLEY, médiateur travaux**

02 31 30 43 16 / 06 87 00 59 84

[c.lamboley@caenlamer.fr](mailto:c.lamboley@caenlamer.fr)

Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie

1, rue René Cassin - Saint Contest - 14911 CAEN Cedex 9

**Laurent Moquet, conseiller d'entreprises**

02 31 54 55 72

[entreprises@caen.cci.fr](mailto:entreprises@caen.cci.fr)